



COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL SUR CSA

05.06.2020 09h30 1^{ère} réunion.

Participants :

Toutes les confédérations.

En introduction après l'accueil des participants le président se réjouit du respect de l'agenda, Il annonce deux autres réunions les 15 et 25 juin.

Il précise que la loi a été votée et qu'il s'agit de trouver les meilleures améliorations possibles, et que de nombreuses modifications sont possibles.

Il ajoute que cette réunion concerne essentiellement l'état mais qu'elle peut servir dans les grandes lignes aux autres versants,

« C'est au moment où nous construisons ce texte que nous pouvons tout évoquer. »

Déclarations préalables :

CGT pour l'intersyndicale (FO, SUD, SOLIDAIRE) :

Contre la Loi, Demande l'annulation du texte proposé, ne participera pas à cette réunion de travail, Le résultat de votre proposition conduira à moins de moyens pour travailler pour les représentants, moins de jours.

Nous espérons que vous tiendriez compte de la situation sociale à la lecture du document nous en doutons.

Si votre projet avait été appliqué pendant les dernières crises ça aurait aggravé la situation.

C'est une application stricte de la loi, nous nous y opposons.

Problème de saisine des instances spéciales lorsque l'instance plénière aura été saisie (exemple des conditions et de la santé au travail) Si un texte est vu rapidement en plénière il ne pourra plus être évoqué en instance spéciale.

La CFDT ne demande pas l'abrogation de la Loi et continuera à travailler sur ce texte,

Pose la question de la création de groupe de travail par versant ou trois groupes de travail qui travaillerait sur les trois versants,

Pas favorable à la fusion CTM et CHSCT. Problème des compétences et des moyens,

Délégués de la CFDT seront attentifs au problème des moyens, des compétences mis à disposition des représentants,

UNSA vote défavorable au projet de Loi, Contre la fusion CH et CT,

L'UNSA prend acte que la Loi a été votée et républicain accepte cette décision.

Mais ces groupes de travail doivent permettre de revenir sur certains points malgré un calendrier trop restreint.

Nous devons évoluer sur certains sujets. Tous les sujets sur lesquels les comités sociaux peuvent être saisis, lignes directrices de gestion, la cartographie avec également la question des seuils (formation spécialisée ou comité social)

Les moyens et la formation des élus des comités titulaires et suppléants.

Le nombre de réunions est trop faible pour pouvoir tout examiner.

Il faut évoquer les conséquences du vote unanime défavorable.

Elections professionnelles : le vote électronique généralisé n'est pas concevable et nous

demandons la création de groupe sur chacun de ces points,

CFTC : pas de participation à ce groupe de travail car délai trop restreint et pas de déclaration préalable mais transmission ensuite d'un dossier.

Les points principaux à retenir :

Les CSA remplaceront les CT et les CH.

Tous les CT seront remplacés par des CSA, y compris les CT de proximité, avec recherche du maintien du même nombre de participants.

Le calendrier doit se tenir dans un délai assez court pour mettre en place le nouveau fonctionnement qui devra définir les grandes lignes qui pourront ou devront être affinées dans chaque ministère.

De plus il faut répondre à la demande des ministères qui souhaitent anticiper le début de la campagne électorale.

Le vote électronique sera étendu.

Après ces introductions, organisation de la réunion en cinq points :

1/ architecture institutionnelle de l'État (des CSA),

2/ Nombre de mandats

3/ Compétence CSA

4/ Articulation

5/ régime électoral, vote électronique

1/ architecture institutionnelle de l'État (des CSA),

Possibilité de conserver les instances à l'identique de ce qui existe actuellement avec les CT.

Paramètre du seuil pour l'état soumis à la concertation.

Dans l'ensemble on part de la structuration des comités techniques actuels: on repart de CSA Ministériel, CSA de réseau élargi pour y faire rentrer ce qui était traité par exemple par des comités techniques des préfectures, réseau déconcentré.

Le critère du nombre des effectifs ne sera pas déterminant pour la création d'un CSA.

Les instances actuelles du ministère de l'intérieur seront conservées par exemple préfecture et DGPN.

Chaque ministère devra rédiger un arrêté cadre qui pourra être revu tous les 4 ans.

2/ composition

Il faut trouver un mode de calcul entre la plénière et les formations spécialisées. Chaque OS représentative au CSA doit elle avoir un siège de droit dans les formations spécialisées ou faut-il reprendre le calcul en proportion des voix obtenues.

Pour le calcul des membres siégeant au CSA, l'administration semble vouloir maintenir le même

nombre de représentants :

Par exemple actuellement il y a 15 membres titulaires et 15 suppléants au CTM et 7 titulaires et 7 suppléants au CHSCTM ce qui fait 44 membres au total donc l'administration cherche la formule mathématique pour permettre de s'approcher de 44 membres au CSA.

Il faudra ensuite trouver une autre formule mathématique pour calculer le nombre de siégeant dans les formations spécialisées

Si la répartition entre les deux structures est égal à 1 (autant de membres dans chaque structure) chaque OS retrouve ses postes, Mais si la répartition est inférieure il faut choisir soit de garantir un siège a chaque OS présente en plénière de refaire le calcul de la répartition en fonction des voix de chaque OS aux élections professionnelles, (risque de voir des OS disparaître des FS)

Se pose également le problème de la spécialisation donc de la formation des membres du CSA :

La question du nombre de représentants dans certains CSA se pose notamment pour le CTSCRPN car il faut mieux définir la notion de gros services.

3/ Compétences :

Compétence CTM actuel article 34 décret 2011. Texte un peu flou quelquefois.

Pour le CSA :

A/ CONSULTATION OBLIGATOIRE

But de mieux distinguer les objets que dans l'article 34, et de définir ce qui traite de la consultation obligatoire.

B/ DEBATS OBLIGATOIRES

L'administration propose d'élever quelques objets de dialogue social sur lesquels on voudrait organiser un débat dans les différentes instances. Par exemple, évolution des métiers, des emplois des traitements. GEPEEC tous les 2 ans sur ce qui est la vision de l'employeur sur l'évolution dans les prochaines années.

L'employeur devra indiquer sa politique tous les 2 ans.

C/ tout venant du reste des compétences.

D/ débat tous les ans sur la structuration de l'agenda social

L'administration souhaite intervenir sur les LDG qui devait être un vrai dialogue social, le CSA ne peut pas se contenter d'évoquer les LDG ce n'est pas souhaitable, Il faut dans le décret mettre un certain nombre d'éléments qui permettent d'aller plus loin que ce qui est présenté aujourd'hui,

Volonté de préciser et clarifier les objets qui devront se clôturer par un vote ce qui soulève le problème du vote unanime défavorable. (VUD)

Les autres points seront traités au cours des prochaines réunions,

Fin de la réunion à 12 h 30